

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 033-2022

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, et le douze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian » afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline et DEFFES Jean-Marc

OBJET : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2022,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

VU la délibération du 9 avril 2021, dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **29,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **58,45 %**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **31,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **63,13 %**

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

Par 20 voix pour, 05 voix contre (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira) et 00 abstention.

-DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 votés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **31,94 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **63,13 %**

Date de convocation : 6 avril 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 01

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 05

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Laplace, Vaucluse. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LAP' and 'Vaucluse'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hervé Flaugere'.

Hervé FLAUGERE